



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Première Commission

Point 98 aa) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

**Bélarus, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale,
Kazakhstan, Mali, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne
et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution**

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [60/66](#) du 8 décembre 2005, [61/75](#) du 6 décembre 2006, [62/43](#) du 5 décembre 2007, [63/68](#) du 2 décembre 2008, [64/49](#) du 2 décembre 2009, [65/68](#) du 8 décembre 2010, [68/50](#) du 5 décembre 2013, [69/38](#) du 2 décembre 2014, [70/53](#) du 7 décembre 2015, [71/42](#) du 5 décembre 2016, [71/90](#) du 6 décembre 2016, [72/56](#) du 4 décembre 2017, [73/72](#) du 5 décembre 2018, [74/67](#) du 12 décembre 2019, [75/69](#) du 7 décembre 2020, [76/55](#) du 6 décembre 2021, [77/251](#) du 30 décembre 2022 et [78/52](#) du 4 décembre 2023, ainsi que sa décision 66/517 du 2 décembre 2011,

Rappelant également le rapport du 15 octobre 1993 que le Secrétaire général lui a présenté à sa quarante-huitième session, en annexe duquel figure une étude réalisée par des experts gouvernementaux sur l'application de mesures de confiance dans l'espace¹,

Réaffirmant que tous les États ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace conformément au droit international,

Réaffirmant également qu'il est dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales de prévenir une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Rappelant, à cet égard, ses résolutions [45/55 B](#) du 4 décembre 1990 et [48/74 B](#) du 16 décembre 1993, dans lesquelles elle a notamment reconnu la nécessité d'une plus grande transparence et réaffirmé l'importance des mesures de confiance pour renforcer la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

¹ [A/48/305](#) et [A/48/305/Corr.1](#).



Prenant note des débats constructifs tenus par la Conférence du désarmement sur cette question et des vues exprimées par les États Membres,

Prenant note également des débats au sein du groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution [76/231](#) du 24 décembre 2021,

Rappelant qu'à la Conférence du désarmement, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux², dont le texte actualisé³ a été déposé en 2014,

Notant que, depuis 2004, plusieurs États⁴ se sont engagés à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace,

Notant également que, depuis 2022, plusieurs États ont pris l'engagement de ne pas effectuer d'essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice,

Se félicitant que la Commission du désarmement ait adopté par consensus le texte intitulé « Recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales »⁵,

Consciente que le travail accompli par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique, notamment la promotion de la viabilité à long terme des activités spatiales, a un rôle fondamental à jouer pour ce qui est d'améliorer la transparence et de renforcer la confiance entre les États et de faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques,

Notant la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, en application du paragraphe 1 de la résolution [61/75](#), du paragraphe 2 de la résolution [62/43](#), du paragraphe 2 de la résolution [63/68](#) et du paragraphe 2 de la résolution [64/49](#),

Rappelant les travaux menés en 2012 et en 2013 par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui a été constitué par le Secrétaire général suivant le principe d'une répartition géographique équitable pour réaliser une étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales,

Convaincue qu'il est nécessaire de poursuivre l'examen des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et de leur application,

Rappelant l'examen que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a fait du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux⁶, ainsi que des observations sur les moyens d'appliquer concrètement les recommandations qui y

² Voir [CD/1839](#).

³ Voir [CD/1985](#).

⁴ Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 42 (A/78/42)*, annexe.

⁶ [A/68/189](#).

sont formulées, comme cela est indiqué dans le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-huitième session tenue en 2015⁷, d'où il ressort que le Comité a un rôle fondamental à jouer pour ce qui est d'améliorer la transparence et de renforcer la confiance entre les États et de faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques,

Notant que, dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux avait reconnu l'intérêt des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices volontaires non juridiquement contraignantes visant à améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales, soit qu'elles constituent potentiellement des mesures de transparence et de confiance, soit qu'elles améliorent la sûreté des activités spatiales et offrent en conséquence l'assise technique nécessaire à l'application de nouvelles mesures de transparence et de confiance,

Se félicitant de l'adoption par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à sa soixante-deuxième session tenue en 2019, du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, qui figurent à l'annexe II du rapport du Comité⁸ et dont l'application peut avoir un effet positif sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que de la poursuite des efforts déployés tant pour recenser et étudier les difficultés que pour envisager d'éventuelles nouvelles lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales,

Rappelant le rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) ayant trait à la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, qui a été transmis au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquante-neuvième session, en 2016⁹, et des recommandations qu'il contient,

Accueillant avec satisfaction la résolution 186 révisée que l'Union internationale des télécommunications a adoptée dans le cadre de la Conférence de plénipotentiaires qu'elle a tenue à Doubaï (Émirats arabes unis), du 29 octobre au 16 novembre 2018, sur le renforcement de son propre rôle en ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales,

1. *Souligne* l'importance du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qu'elle a examiné le 5 décembre 2013 ;

2. *Encourage* les États Membres qui le souhaitent à continuer d'examiner et de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible et compte tenu de leurs intérêts nationaux, les mesures de transparence et de confiance proposées dans ce rapport, dans le cadre de mécanismes nationaux adaptés ;

3. *Encourage également* les États Membres à avoir, conformément aux recommandations figurant dans le rapport, des échanges de vues réguliers dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, sur les perspectives de l'application des mesures de transparence et de confiance, le but étant de la promouvoir ;

4. *Prie* les entités et les organismes compétents des Nations Unies auxquels le rapport a été distribué, en application de sa résolution 68/50, de contribuer à la

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 20 (A/70/20).

⁸ Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément n° 20 (A/74/20).

⁹ A/AC.105/1116.

mise en œuvre concrète des conclusions et recommandations qui y figurent, selon qu'il conviendra ;

5. *Engage* les entités et les organismes compétents des Nations Unies à coordonner, si nécessaire, les activités qu'ils mènent sur des questions relatives aux recommandations figurant dans le rapport ;

6. *Souligne* l'importance du texte intitulé « Recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », qui a été adopté par consensus par la Commission du désarmement et qu'elle a elle-même fait sien¹⁰ ;

7. *Se félicite* que les Première et Quatrième Commissions se soient réunies, le 22 octobre 2015 puis le 12 octobre 2017, le 31 octobre 2019 et le 27 octobre 2022, dans le cadre de séances spéciales communes, comme il est préconisé dans ses résolutions 69/38, 71/90, 73/72, 73/91 du 7 décembre 2018 et 76/55 et dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et qu'elles aient eu à cette occasion des échanges de vues constructifs sur divers aspects de la sécurité dans l'espace ;

8. *Se félicite* de la tenue, à sa soixante-dix-neuvième session, d'une table ronde commune d'une demi-journée de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales ;

9. *Invite* les États Membres et les entités et organismes compétents des Nations Unies à apporter leur concours à l'application de toutes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et dans le texte intitulé « Recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » ;

10. *Rappelle* le rapport que lui a présenté le Secrétaire général sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales adoptées dans le système des Nations Unies, qui contient des résumés des communications dans lesquelles les États Membres ont exposé leurs vues sur ces mesures¹¹ ainsi que les informations sur l'application concrète de ces mesures qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales de 2013¹² ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

¹⁰ Résolution 78/52.

¹¹ A/72/65 et A/72/65/Add.1.

¹² A/78/75.